

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE LES 3 P'TITS CHAMAILLEURS**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

TECHNOPARC KRYSALIDE

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-214

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise Les 3 P'tits Chamailleurs, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition d'un atelier de 102,70 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Atelier		
102,70 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	205,40 €	145,83 €
Année 2	282,42 €	205,40 €
Année 3	359,45 €	239,29 €
Année 4	410,80 €	239,29 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 410,80 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clef.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**